



| | | | |
|---------|------------------|-----|----|
| DGLTEJO | VISA LEGISLATION | DGB | CF |
|---------|------------------|-----|----|

Arrêté N°----- /MF/DGB/2022/ modifiant l'arrêté 3544-2008/MF/DGB du 12 novembre 2008 fixant les dates de clôture des opérations budgétaires

Le Ministre des Finances,

- Vu la loi n° 2018-039 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la loi n°78/011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2022-017 du 04 août 2022 portant Loi de Finances Rectificative de l'année 2022 ;
- Vu le décret n°2019-186 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 157 – 2007 du 06 Septembre 2007 relatif au conseil des ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 39/2022/PR du 31 mars 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 349 – 2019/PM du 09 septembre 2019 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;
- Vu l'arrêté n°3544-2008/MF/DGB du 12 novembre 2008 fixant les dates de clôture des opérations budgétaires.



ARRETE

Article Premier : L'alinéa II de l'article 2 de l'arrêté n° 3544-2008/MF/DGB du 12 novembre 2008 fixant les dates de clôture des opérations budgétaires est modifié ainsi qu'il suit :

II. EN MATIERE DE DEPENSES

- Délégations de crédits (notifications) aux ordonnateurs secondaires : ----- :30 novembre ;
- Demandes d'engagement ----- : 30 novembre ;
- Demandes d'ordonnancement (ordonnances de paiement, mandats de paiement) ---- : 24 décembre ;
- Demandes de Règlement Immédiat émises par les Etablissements Publics à caractère Administratif, TAAZOUR, Agences, Projets et les structures autonomes et assimilées objet de la Circulaire du Ministre des Finances n°296 du 24/02/2017-----:24 décembre ;
- Opérations de régularisations et redressements-----: 31 décembre ;
- Transmission des titres de règlements aux comptables compétents-----: 31 décembre.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Les ordonnateurs principaux, les ordonnateurs secondaires, les Contrôleurs Financiers et les comptables assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

10 NOV 2022

Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

Ampliation

| | |
|---------|---|
| PM | 2 |
| MSG/PR | 2 |
| MF | 2 |
| IGE | 2 |
| DGLTEJO | 2 |
| CF | 2 |
| DGB | 2 |
| DGTCP | 2 |
| JO | 2 |

